

Pôle communication

Vendredi 22 octobre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

MESURES DE CONFINEMENT STRICT LE WEEK-END

**Du samedi 23 octobre, 14 h, au lundi 25 octobre, 5 h du matin.
Du samedi 30 octobre, 14 h, au lundi 1^{er} novembre, 5 h du matin.**

Objectifs

- limiter le brassage de population, en restant souple ;
- limiter les déplacements et les débordements du week-end.

Les points forts

- L'attestation de déplacement est obligatoire.
- La promenade est autorisée dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile.
- Le couvre-feu est maintenu pour toute la période, entre 22 heures et 5 heures, sauf dans le cadre de l'activité professionnelle et des situations d'urgence médicale.
- L'éventail des commerces autorisés à ouvrir est étendu, **avec la possibilité du *click and collect* pour les autres commerces.**
- Dans le cadre de la préparation des fêtes de la Toussaint et des défunts, les cultes religieux sont autorisés le week-end, avec une jauge maximale d'un siège sur trois, et l'obligation d'appliquer strictement les gestes barrière et la distanciation sociale (**pas de pass sanitaire**).
- Les élèves internes seront autorisés à regagner leurs internats dimanche, en fin de journée. Les collectivités et les établissements concernés se chargeront de prévenir directement les familles.

Les déplacements autorisés

Tout déplacement hors de son lieu de résidence est interdit, à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

- trajets entre le domicile et les lieux d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque la présence physique de la personne est indispensable (attestation signée de l'employeur) ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou effectuer des retraits de commande dans les commerces autorisés ;
- déplacements pour effectuer des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être différés, pour l'achat de médicaments ainsi que pour se rendre dans un centre de vaccination contre le virus du Covid-19 ;

- déplacements dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile liés :
 - à l'activité physique individuelle (à l'exclusion des pratiques collectives et de toute proximité avec des personnes qui ne sont pas du même foyer) ;
 - à la promenade avec des personnes vivant sous le même toit ;
 - aux besoins des animaux de compagnie ;
- participation aux cérémonies funéraires (quinze personnes maximum) ;
- participation aux cérémonies religieuses, dans la limite du tiers de la capacité totale du lieu de culte, dans le respect des protocoles sanitaires ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- pour répondre à une convocation judiciaire administrative (avec justificatif) ;
- participation à des missions d'intérêt général (avec justificatif).

Les commerces autorisés

Dans ces commerces, l'accueil du public s'organise impérativement dans le respect des protocoles sanitaires, des mesures de distanciation sociale et des gestes barrière :

- commerces d'alimentation générale et de produits surgelés ; supérettes, supermarchés ;
- commerces de détail alimentaires (boucherie, primeurs, boulangeries, pâtisseries, boissons non alcoolisées, vente à emporter) ;
- commerces de détail alimentaires sur étalage (hormis les marchés) ;
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- pharmacies et commerces de détail de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques, d'optique et d'audioprothèses ;
- stations-service ;
- banques, assurances, activités financières, postales, télécommunications ;
- garages (centres d'entretien et de réparation de véhicules automobiles, engins et matériels agricoles, de cycles et motocycles) ;
- commerces d'équipements automobiles, pièces détachées ;
- commerces d'équipements de l'information et de la communication (télécommunication, de informatique) et réparation ;
- commerces de matériaux de construction, quincaillerie, droguerie, peinture et verre) ;
- points de vente presse et papeterie ;
- hôtels et hébergement similaires (rappel : les clients restent soumis aux motifs de déplacement autorisés) ;
- location de voitures et de machines ;
- blanchisserie, teinturerie, repassage ;
- services funéraires ;
- commerces d'aliments pour animaux (et fournitures agricoles).

Les activités interdites

L'accueil du public est suspendu dans les établissements suivants :

- restaurants et traiteurs, sauf vente à emporter (*click and collect*) ;
- marchés ;
- débits de boissons à consommer sur place, bars, discothèques, nakamals ;
- salles de jeux, casinos, bingos ;
- musées, établissements culturels, salles de spectacles et cinémas ;
- installations sportives publiques et privées ;
- chasse et pêche vivrières, sports nautiques individuels, baignade.

MESURES DE CONFINEMENT ADAPTÉ EN SEMAINE

Du lundi 25 octobre, 5 h au samedi 30 octobre, 14 h.

Les mesures de confinement adapté applicables depuis le 11 octobre sont maintenues en semaine, jusqu'au samedi 14 h, avec des ouvertures notables, comme l'accès à de nouvelles activités avec le pass sanitaire.

Objectifs

- généraliser l'usage du pass sanitaire en l'ouvrant à davantage d'activités ;
- conserver le bénéfice des semaines de confinement en gardant la situation sous contrôle ;
- inciter à la vaccination.

Les points forts

- L'attestation de circulation n'est pas nécessaire pour effectuer les déplacements autorisés par l'arrêté.
- La promenade est limitée à 3 heures, dans un rayon de 10 kilomètres.
- Le couvre-feu est en vigueur de 22 heures à 5 h. Des dérogations sont accordées sur attestation signée de l'employeur.
- Les rassemblements sont limités à 15 personnes maximum.
- Les transports en commun terrestres peuvent circuler, mais seront soumis à un protocole strict : Taneo (sans pass sanitaire), RAI (avec pass sanitaire).
- De nouvelles activités sont accessibles avec le pass sanitaire.
- La baignade et la navigation de plaisance sont autorisées. (Il est cependant interdit de débarquer sur les îlots.)

Les activités autorisées avec protocoles

- le télétravail reste la norme pour tous les salariés pour lesquels c'est possible ;
- dans tous les cas, l'accueil des salariés et des clients doit rester conforme aux protocoles établis par la DASS et les autorités du secteur suivant les cas : la direction du travail et de l'emploi, la direction de l'enseignement et le vice-rectorat, la direction de la jeunesse et des sports. Ces protocoles sont disponibles sur le site <https://dtenc.gouv.nc/covid-19-anticiper>
- le pass sanitaire, ou à défaut le carnet de vaccination contre le Covid-19, est nécessaire pour accéder à certaines activités.

Les activités soumises au pass sanitaire, avec l'application des protocoles établis :

Les nouvelles activités ouvertes au pass (avec jauge et protocole) :

- cinémas ;
- salle de jeux, casinos, bingos ;
- séminaires et conférences ;
- parc forestier, aquarium, parcs provinciaux ;
- établissements sportifs (piscine, stades) dont l'accès est réglementé ;
- bus RAI (à noter : pas de pass pour le Taneo).

Rappel des autres activités déjà autorisées avec pass en semaine :

- restaurants ;
- musées et établissements culturels ;
- médiathèques, bibliothèques ;

- salles de sport commerciales et installations sportives dont l'accès fait l'objet d'un contrôle à l'entrée ;
- transports aériens domestiques et transports maritimes de tourisme ;
- prestations de services à la personne ;
- établissements de santé.

Dans ce cadre, les personnes qui exercent leur activité en contact avec la clientèle et les usagers sont également soumises au pass sanitaire **depuis le 15 octobre**.

Les mineurs ne sont pas soumis au pass sanitaire.

Le pass n'est pas nécessaire pour :

- les marchés ;
- les commerces ;
- les hôtels, gîtes, etc. ;
- le Tanéo ;
- les lieux de culte (jauge : un sur trois).

Ces activités sont cependant soumises aux protocoles préalablement validés par les directions compétentes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les activités autorisées

- les loisirs nautiques individuels (planche à voile, *stand-up paddle*, etc.) ;
- la navigation de plaisance (avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants - **interdiction de débarquer sur les îlots**) ;
- la baignade ;
- la chasse et la pêche.

Les activités interdites

Ne sont pas autorisés jusqu'au 1^{er} novembre :

- les bars et discothèques, nakamals ;
- les salles de concert et spectacles ;
- les compétitions et évènements sportifs ;
- les rassemblements amicaux, familiaux ou coutumiers, de plus de 15 personnes.

CONSIGNES GÉNÉRALES INCHANGÉES

Concernant le comportement dans la vie quotidienne, les consignes ne changent pas, quel que soit le niveau de confinement (strict ou adapté). L'application des gestes barrière reste essentielle :

- port du masque, à partir de 11 ans, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ; l'obligation du port du masque est levée dès lors que ces déplacements s'effectuent de manière solitaire. Les personnes concernées demeurent toutefois tenues d'avoir un masque en leur possession ;
- lavage des mains régulier avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- l'espacement entre les personnes doit rester au minimum d'un mètre avec le masque et de deux mètres sans le masque ;
- aérer les pièces, éviter les contacts, ne pas se toucher le visage, éternuer et tousser dans son coude, jeter les mouchoirs après usage.